

Intervention CGT en début de séance du CA du 30 mars 2021

1936 fut en quelque sorte la période des « semailles » avec le Front populaire, et 1946, celle de la « récolte » avec le programme du Conseil National de la Résistance

Les militants de la CGT, les syndicalistes comme Marcel Paul, ont joué un rôle central dans la Résistance. Ils ont permis l'unité du syndicalisme et la mise en œuvre du programme du CNR. Rappelons qu'à l'époque seules la CGT et la CFTC existaient.

FO a été créée en 1947 et la CFDT en 1964

Dès le 2 mars 1945, dans son discours à l'Assemblée constituante, le général de Gaulle fait écho au programme du Conseil National de la Résistance lorsqu'il indique : nous déclarons que l'État doit tenir les leviers de commande. Oui, nous affirmons que c'est le rôle de l'État d'assurer lui-même la mise en valeur des grandes sources d'énergie : charbon, électricité, pétrole, ainsi que les principaux moyens de transport

Lors du Conseil des ministres du 7 décembre 1945, Marcel Paul présente son projet de nationalisation du gaz et de l'électricité, très largement inspiré de celui élaboré par le Conseil National de la Résistance. La France compte alors quelques 1 300 compagnies énergétiques locales elles sont incapables de faire les investissements nécessaires pour rétablir la production et le réseau énergétique français dévasté par la guerre. Le 22 mars 1946, à l'assemblée nationale, pendant 27h s'est aussi joué le sort de nos activités sociales.

En effet le débat parlementaire, conduit par le ministre communiste de la production industrielle Marcel Paul, a finalisé le 1% aux œuvres sociales : prélèvement de 1% sur les recettes des exploitations et des entreprises assurant la distribution du gaz et de l'électricité ; les petits actionnaires

seront également gratifiées d'une indemnisation de 1% des recettes et ceci pendant 50 ans.

Le 29 mars 1946, l'assemblée constituante vote la loi de nationalisation. Cette loi sera promulguée le 8 avril 1946 qui crée deux entreprises nationales EDF et GDF.

La nationalisation de l'énergie a vu le jour en raison de la détermination d'un homme mais aussi de luttes acharnées de la CGT dans toutes les entreprises concernées.

Pour que notre statut voit le jour c'est un travail titanesque qui s'instaure : examiner plus de 700 statuts existants dans les 1300 entreprises qui viennent d'être nationalisées pour en extraire ce qu'ils ont de plus favorable pour les salariés et en intégrer les dispositions dans un statut national prévu à l'art. 47 de la loi de nationalisation. Ce statut au contenu très progressiste sera approuvé par décret le 22 juin 1946, il plaçait l'homme au cœur de l'entreprise en lui apportant :

- la sécurité de l'emploi,
 - une grille unique de salaire,
 - une réglementation révolutionnaire sur la retraite,
 - un système particulier de protection sociale géré uniquement par les élus des salariés,
 - la possibilité pour les salariés d'intervenir sur le fonctionnement des entreprises par l'intermédiaire des Organismes statutaires et aussi son article 25 précisant le financement et le fonctionnement des Activités sociales :
- Texte modifié par décret le 10 mai 2017 fixant les modalités de calculs de la nouvelle contribution des entreprises.

N'oublions jamais que la nationalisation s'est appuyée tout au long de son processus sur la mobilisation du personnel. Mais cette mobilisation a parfois fait défaut et à de trop nombreuses reprises des articles ont été modifiés.

Rappelons-nous que depuis 75 ans et dès la promulgation les adversaires de la nationalisation et de notre statut se sont acharnés à les remettre en cause.

Seul le rapport de force pouvait les arrêter. Aujourd'hui, beaucoup trop considèrent qu'à l'époque de la mondialisation, la nationalisation est obsolète en oubliant que pendant des décennies cette nationalisation a permis à la France de se doter de deux secteurs énergétiques performants et fondamentaux pour garantir les intérêts économiques et l'indépendance de notre nation ainsi que l'égalité de traitement de tous les usagers du Gaz et de l'Electricité.

Ceux qui actuellement jouent au Monopoly avec nos entreprises en ayant pour objectif de privatiser les profits et socialiser les pertes ont aussi la volonté de la remise en cause de nos activités sociales et de l'éviction des agents en inactivité par la suppression de l'art 1er de notre statut qui stipule : *"Le statut s'applique à l'ensemble du personnel (ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres administratifs et techniques) en situation d'activité ou d'inactivité"*

Continuons à nous rappeler et à transmettre notre histoire
Restons solidaires et unis.